

## Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande de subvention à la ville de Paris

Ces pièces sont à remettre obligatoirement en format PDF dans la rubrique 'SOCLE' de SIMPA: [votre compte / vos informations / vos documents ]

### En cas de première demande via SIMPA :

- Les **statuts**, datés et signés par le Président
- Le **récépissé de la déclaration officielle de votre association** en Préfecture de Police
- Le cas échéant, le **récépissé de la déclaration de modifications**.
- La **publication au Journal Officiel** mentionnant la date de création de l'association.
- La **liste actualisée des membres du Conseil d'Administration** de votre association
- La **composition du bureau** en précisant les fonctions de chacun
- Le **bilan et le compte de résultats des 3 derniers exercices** (2014 ; 2015 ; 2016), arrêtés au 31 décembre.

### Pour toute demande :

- Le **rapport d'activité 2016** validé en Assemblée Générale.
- Le **relevé d'identité bancaire** ou postal original mentionnant l'adresse du siège social et le nom complet de l'association. L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Si l'association a bénéficié en 2016 de subventions publiques pour un montant total supérieur à 153.000 €, joindre le **bilan**, le **compte de résultat** et le **rapport certifié par un commissaire aux comptes** (veillez à bien ajouter les pages de garde comprenant le commentaire du commissaire).
- Le **bilan et le compte de résultats** du dernier exercice de l'association (2016), arrêtés au 31 décembre.
- Le **numéro de SIRET** de votre association. Si vous n'en disposez pas il convient d'en faire la demande auprès de la direction régionale de l'INSEE ou du centre des impôts dont dépend votre siège social.
- Le **Procès-Verbal** de validation des comptes de l'association pour l'année 2016, et de toute modification statutaire de l'association (bureau, statut, adresse...)
- Si la demande porte sur une action qui doit être reconduite, le **bilan de l'action de l'année 2016**.

### IMPORTANT :

- Dès que les **comptes 2017** (bilan et compte de résultat) de votre association seront approuvés, **au plus tard le 30 juin 2017**, il conviendra de les intégrer, avec le PV de validation dans SIMPA Socle. Cette information est nécessaire à toute instruction de subvention à compter du 1 juillet 2017.

- **Toutes les pièces et informations doivent être mises à jour au gré de l'évolution des données de votre structure** (numéros de téléphone, adresses, RIB, noms des statutaires, bilans comptables, procès verbaux des AG...).

- Seules doivent se trouver dans le 'SOCLE' les pièces propres à l'association. Les pièces relatives aux projets (bilan d'action...) sont à introduire dans les demandes de subvention correspondantes.

**Important : Toute demande de subvention déposée dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour laquelle le bilan de l'action (qualitatif et comptable) de l'année 2016 n'aura pas été déposé sur Simpa, ne sera pas examinée.**

**En outre, les associations ayant déposé dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 doivent mettre en ligne un bilan intermédiaire qualitatif de l'action réalisée.**